

Fiche de Données de Sécurité

Primaire 100% partie B



Fiche du 30/1/2018, révision 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Indicatif de la substance:

Dénomination commerciale: Primaire 100% partie B

Code commercial: Primaire 100% partie B

La période transitoire, conformément au Règlement REACH, article 23, n'a pas encore expiré.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Durcisseur pour résine époxyde

Usages déconseillés :

Toutes les utilisations ne figure pas parmi les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Novo'résine

26 avenue de la Méditerranée

34110 Frontignan

1.4. Numéro d'appel d'urgence

PO.INT.ER SRL

Via Fontanelle, 18 - 14107 Valfenera (AT) - ITALY

phone +39 0141 939068 fax +39 0141 681021

h8.30-h12.30 / h13.30-h17.30 du lundi au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Skin Corr. 1C, Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

⚠ Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

Conseils de prudence:

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
- P321 Un traitement spécifique est urgent (voir ... Sur cette étiquette).
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

- PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.
- PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

- 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
- N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane
- Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine: Peut produire une réaction allergique.
- 3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine; tétraéthylènepentamine: Peut produire une réaction allergique.
- 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Fiche de Données de Sécurité

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 25% - < 50%	alcool benzylique	Numéro Index: CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH No.: 01-2119492630-38	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 25% - < 50%	Fatty acids, tall-oil, reaction products with tēpa	CAS: 68155-17-9 EC: 268-945-3	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 25% - < 50%	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	CAS: 68082-29-1 EC: 500-191-5	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1, 1A, 1B H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 5% - < 10%	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Numéro Index: CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 REACH No.: 01-2119560597-27	3.2/1C Skin Corr. 1C H314 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 2.5% - < 5%	N,N-dimethyl-1,3-diaminopropane	CAS: 109-55-7 EC: 203-680-9 REACH No.: 01-2119486842-27	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.8/3 STOT SE 3 H335
>= 0.5% - < 1%	3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine; tétraéthylènepentamine	Numéro Index: CAS: 90640-66-7 EC: 292-587-7 REACH No.: 01-2119487290-37	3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1, 1A, 1B H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.5% - < 1%	3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine	Numéro Index: CAS: 90640-67-8 EC: 292-588-2 REACH No.: 01-2119487919-13	3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système

Fiche de Données de Sécurité

d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

TLV TWA - 10 ppm 45 45 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 47 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 9.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

Travailleur professionnel: 0.2 mg/kg - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Remarques: irritation / corrosion (eye and skin)

Travailleur professionnel: 0.00031 mg/l - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Remarques: irritation (respiratory tract)

3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine; tétraéthylènepentamine - CAS: 90640-66-7

Consommateur: 10 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.74 mg/kg - Consommateur: 0.32 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.53 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.00129 mg/l - Consommateur: 0.00038 mg/l -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine - CAS: 90640-67-8

Fiche de Données de Sécurité

Travailleur professionnel: 0.028 mg/cm² - Consommateur: 0.43 mg/cm² -
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 0.57 mg/kg bw/d - Consommateur: 0.25 mg/kg bw/d -
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 5380 mg/m³ - Consommateur: 1600 mg/m³ -
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.41 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques
Consommateur: 20 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court
terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.456 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.27 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.527 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

Cible: Eau douce - valeur: 0.084 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0084 mg/l

3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine; tétraéthylènepentamine - CAS: 90640-66-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.00068 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00068 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.34 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.343 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.683 mg/kg

3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine - CAS: 90640-67-8

Cible: Eau douce - valeur: 0.19 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.038 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 95.5 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 19.2 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 19.1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de Données de Sécurité

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	liquide ambré	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/ congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	alcooli, glicoleteri, idrocarburi aromatici	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto- allumage :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Fiche de Données de Sécurité

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
 - Informations toxicologiques sur le produit :
 - N.A.
 - Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
 - alcool benzylique - CAS: 100-51-6
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1620 mg/kg
 - Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 4.178 mg/l - Durée: 4h
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
 - Test: Irritant pour la peau Négatif
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 - Test: Irritant pour les yeux Positif
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
 - Test: Mutagenèse Positif - Source: OECD 476 in vitro
 - Test: Mutagenèse Négatif - Source: OECD 474
 - g) toxicité pour la reproduction:
 - Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Souris Positif 750 mg/kg - Notations: 192h
 - Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Souris Négatif 550 mg/kg - Notations: 240h
 - Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine - CAS: 68082-29-1
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale = 2000 mg/kg
 - 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

Fiche de Données de Sécurité

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2169 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 1 mg/kg - Durée: 6h
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Positif
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Positif
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse Négatif
 - f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité Négatif
 - g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction Négatif
- N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane - CAS: 109-55-7
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 922 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4.31 mg/l - Durée: 4h
- 3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine; tétraéthylènepentamine - CAS: 90640-66-7
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3250 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 1000 mg/kg
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Lapin Positif
- 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine - CAS: 90640-67-8
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1716 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 1465 mg/kg
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

- a) Toxicité aquatique aiguë:
= - Remarques: WGK: 2
alcool benzylique - CAS: 100-51-6
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 230 mg/l - Durée h: 48
Espèces: Algues = 700 mg/l - Durée h: 72
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96

Fiche de Données de Sécurité

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 = 390 mg/l - Durée h: 24

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine - CAS: 68082-29-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1-10 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 = 120 mg/l - Remarques: micro-organismi

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 175 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Cyprinus carpio

Point final: LC50 - Espèces: Poissons < 240 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Salmo gairdneri

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 718 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Palaemonetes vulgaris

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie < 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Neopanope texana

Point final: ErC50 - Espèces: Algues = 84 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Scenedesmus subspicatus

Point final: EbC50 - Espèces: Algues = 66 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Scenedesmus subspicatus

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 6.25 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Scenedesmus subspicatus

N,N-dimethyl-1,3-diaminopropane - CAS: 109-55-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 122 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 59.5 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 53.5 mg/l - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

= 69.5 mg/l - Durée h: 17 - Remarques: *Pseudomonas putida* EC10

3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine; tétraéthylènepentamine - CAS: 90640-66-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Poecilia reticulata

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 14 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 2.1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Green algae

3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine - CAS: 90640-67-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 330 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 31.1 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 20 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -

Remarques: N.A.

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine - CAS: 68082-29-1

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -

Remarques: N.A.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -

Remarques: N.A.

Fiche de Données de Sécurité

- 3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine; tétraéthylènepentamine - CAS: 90640-66-7
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -
Remarques: N.A.
- 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine - CAS: 90640-67-8
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -
Remarques: N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique - CAS: 100-51-6
Bioaccumulation: Bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 1.37 -
Durée: N.A. - Remarques: N.A.
- 3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine; tétraéthylènepentamine - CAS: 90640-66-7
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. -
Remarques: N.A.
- 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine - CAS: 90640-67-8
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. -
Remarques: N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine; tétraéthylènepentamine - CAS: 90640-66-7
Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
- 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine - CAS: 90640-67-8
Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



- 14.1. Numéro ONU
ADR-UN Number: 2735
IATA-UN Number: 2735
IMDG-UN Number: 2735
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Shipping Name: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou
POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol,
n,n-diméthyl-1,3-diaminopropane)
- IATA-Shipping Name: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou
POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol,
n,n-diméthyl-1,3-diaminopropane)
- IMDG-Shipping Name: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou
POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

Fiche de Données de Sécurité

(2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol, n,n-diméthyl-1,3-diaminopropane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger :80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II
IATA-Packing group: II
IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -
ADR-S.P.: 274
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (E)
IATA-Passenger Aircraft: 851
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 855
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-EmS: F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: "Separated from" acids.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Fiche de Données de Sécurité

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312 Nocif par contact cutané.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Fiche de Données de Sécurité

STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
 RUBRIQUE 4: Premiers secours
 RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
 RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
 RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1C, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
 SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

Fiche de Données de Sécurité

	existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.